

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 11 mars 2024

Délibération n° 2024-2237

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Rapport de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Année 2023

Service : Direction générale des services - Direction Prospective et dialogue public

Rapporteur : Madame Laurence Boffet

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 23 février 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Fanny Dubot

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blache, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. P. Charmot, M. M. Chihi, M. P. Cochet, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, M. G. Corazzol, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. P. David, M. R. Debû, Mme F. Delaunay, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier Dromain, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. A. Galliano, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, Mme M. Lecerf, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. M. Rantonnet, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme S. Runel, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme F. Benahmed (pouvoir à Mme C. Creuze), M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. D. Kimelfeld), Mme N. Dehan (pouvoir à Mme F. Dubot), Mme I. Perriet-Roux (pouvoir à M. Y. Blein), M. J. Smati (pouvoir à Mme C. Dupuy).

Conseil du 11 mars 2024**Délibération n° 2024-2237**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Rapport de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Année 2023

Service : Direction générale des services - Direction Prospective et dialogue public

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2024, exposant ce qui suit :

I - Éléments réglementaires et de contexte

L'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoire, pour les collectivités de plus de 10 000 habitants, la mise en place d'une CCSPL pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public (DSP) ou contrat de partenariat, ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. Ledit article L 1413-1 du CGCT s'applique à la Métropole de Lyon du fait du renvoi opéré par l'article L 3611-3 du CGCT créé par l'article 26 de la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014.

La CCSPL de la Communauté urbaine de Lyon a été créée par délibération n° 2002-0871 du 4 novembre 2002 en application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. La CCSPL de la Métropole lui a succédé, avec une création par délibération du Conseil n° 2015-0089 du 26 janvier 2015.

Présidée par le Président de l'assemblée délibérante ou son représentant, elle comprend :

- des membres de l'assemblée ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Par délibération du Conseil n° 2020-0010 du 27 juillet 2020, modifiée par les délibérations n° 2021-0394 du 25 janvier 2021, n° 2021-0589 du 21 juin 2021, n° 2022-1391 du 12 décembre 2022, par délibération de la Commission permanente n° CP 2023-2809 du 20 novembre 2023 et par délibération du Conseil n° 2023-2010 du 11 décembre 2023, la CCSPL se compose de 20 Conseillers métropolitains ayant chacun un suppléant et de 28 associations représentées par 44 membres titulaires et 27 membres suppléants. La liste des représentants associatifs est mise à jour annuellement.

Cette commission examine chaque année :

- les rapports annuels établis par les concessionnaires et les délégataires de services publics,
- les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement et de prévention et d'élimination des déchets ménagers et assimilés,
- le bilan d'activité des services exploités en régie et dotés de l'autonomie financière,
- le rapport annuel établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle doit également être consultée sur tout projet de DSP, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, de partenariat et de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement. À la demande d'une majorité de ses membres, elle peut inscrire, à son ordre du jour, toute demande d'amélioration du service public.

Au-delà de ces prérogatives et conformément à la charte de la participation du Grand Lyon, la CCSPL est amenée à réfléchir et à être force de proposition dans le cadre de groupes de travail *ad hoc* sur des sujets d'actualité relatifs aux services et relevant des compétences de la Métropole, à la relation aux usagers, à la qualité et au prix du service public.

Le Président de la CCSPL présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

II - Présentation du rapport annuel 2023 de la CCSPL

1° - Retours sur les dossiers soumis à la commission en 2023

L'activité 2023 de la CCSPL s'inscrit dans le cadre des objectifs suivants :

- associer la CCSPL aux réflexions stratégiques de la Métropole concernant l'avenir des services publics locaux, afin d'enrichir le débat public,
- assurer la qualité des débats, des avis et des contributions,
- conforter la CCSPL comme un lieu de dialogue entre la Métropole et les associations d'usagers,
- élargir les échanges avec d'autres publics (habitants, organismes partenaires ou non, étudiants, etc.).

2° - Avis réglementaires de la CCSPL

L'activité réglementaire de la CCSPL pour l'année 2023 s'est poursuivie dans le cadre des six groupes de travail thématiques : stationnement-déplacements - énergie - déchets ménagers et assimilés - restauration scolaire des collèges et équipements (golf de Chassieu) - Très haut débit et équipements métropolitains (Centre des congrès, sites funéraires/crématorium) - eau.

La commission s'est réunie quatre fois en séance plénière. Le bureau de la CCSPL s'est réuni quatre fois.

En 2023, la CCSPL a émis 14 avis sur :

- le recours à une DSP de dépannage et évacuation sur les voies rapides et tunnels de la Métropole,
- la détermination des zones de développement prioritaire et le classement des réseaux de chaleur urbains de la Métropole relatifs à ces zones de développement prioritaire qui s'applique ainsi que le seuil de puissance pour obligation de raccordement,
- les comptes rendus techniques et financiers 2022 des délégataires et des concessionnaires de service public,
- le rapport 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,
- le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

3° - Formation et info-débat

Les membres de la CCSPL ont participé à deux séances d'info-débat sur la sobriété et la précarité énergétiques, d'une part, et sur les mobilités et l'évolution de l'usage de la voiture, d'autre part. Ces événements ont été coconstruits entre les services de la Métropole et des organismes partenaires. Ils ont accueilli des intervenants experts, des habitants, des professionnels et associations, ainsi que des membres du Conseil de développement.

4° - Visites de sites

La commission s'est aussi déplacée sur plusieurs sites :

- visite de l'unité de traitement valorisation énergétique des déchets ménagers de Rillieux-la-Pape (Neovaly),
- visite de la station d'épuration des eaux de Pierre-Bénite,
- visite du Golf public de Chassieu.

5° - Démarche de concertation autour de la création de la régie publique de l'eau potable

Un cycle de concertation sur la tarification sociale et environnementale de l'eau potable autour de la régie publique de l'eau potable a été mené. Cette démarche fait suite à la création de l'assemblée des usagers de l'eau, à laquelle participent des associations membres de la CCSPL, et de la désignation de quatre représentants des usagers au conseil d'administration d'Eau du Grand Lyon - la Régie ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Prend acte du rapport d'activité 2023 de la CCSPL.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 12 mars 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240311-316804-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 mars 2024 Date de réception préfecture : 12 mars 2024
